

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2024-11

Marché public de travaux pour l'extension de cinq classes de l'école élémentaire Jean de La Fontaine 2021-05. Avenant n°1 Lot 09 – Carrelage et faïence

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 délégrant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment **"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"** ;

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 03/11/2022, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 09.

Art. 2 – L'avenant N°01 du lot 09 « Carrelage et faïence » un acte modificatif au marché d'extension de l'Ecole Jean de la Fontaine autorisant la révision des prix.

Suite à la circulaire n°6338 du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, la commune a fait le choix d'appliquer la révision des prix au présent marché public de travaux, contrairement à l'article 3.8.1. du cahier des clauses administratives particulières régissant le contrat, pour ne pas pénaliser le titulaire du marché public.

La modalité de calcul est la suivante :

Le mois 0 correspond au mois du dernier dépôt des offres de l'entreprise.

Lot n° 09 CARRELAGES – FAIENCES : $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times (BT09(n)/BT09(o))]$

Par conséquent le présent avenant a pour but de régulariser la révision des prix appliquée au présent marché public de travaux.

Art. 3 – L'incidence financière est de 364.13€ hors taxes, soit 3.44% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory, le 16/05/2024



Le Maire,
DENOUVION Victor

Publié le : 21/05/2024

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20240516-202411-CC
Reçu le 21/05/2024